

D280426-18

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Affichage : 05/05/2026

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT****Séance du 28 avril 2026**

Sur convocation en date du 22 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

BLANC Jean Luc

THERMET Laure

JANODY Patrice

BAUDIER Anne-Cécile

VEUILLET Philippe

CHATARD Kévin

TAPONARD Emmanuel

MERLE Sandra

LAUPRETRE Patrick

CONVERT Léonor

PANIS Jean-Luc

BERRODIER Marie-Françoise

JACQUEMET Rodolphe

MARION Isabelle

PERDRIX Catherine Alexia

COULEARD Denys

SCHUBERT Anja

BURLA NORIS Elina

EUGENE René Yann

BERGER Florence

MICHON Philippe

ZOUBIR Stéphanie

Etaient excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Magalie DAVID a donné pouvoir à Kévin CHATARD

Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29****Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**DENOMINATION DE LA RUE DU NOUVEAU LOTISSEMENT IMPASSE DES PRES VERTS**

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la Voirie – Mobilité

Vu la demande de l'aménageur Guy CURT en date du 3 février 2026 demandant l'adresse postale du lotissement PA 00145125A0004 situé lieudit Grand Barvet à Lingeat.

Vu la proposition de l'aménageur pour nommer ce lotissement « impasse des prés verts »

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de pouvoir fournir une adresse aux futurs habitants du lotissement situé lieudit Grand Barvet à Lingeat il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie créée.

D280426-18

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- approuver la proposition de dénomination suivante : impasse des Prés Verts
- informer les futurs habitants et de fournir les attestations correspondantes
- demander aux services techniques municipaux de mettre en place la signalétique correspondante
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

